



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1855

Travaux d'extension du réseau électrique
Interdictions temporaires de stationnement et restrictions temporaires de la circulation rue
Pierre de Nolhac ,des Récollets et Saint-Julien

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté 2023/1656 du 18 août 2023 portant « travaux d'extension du réseau électrique- interdictions temporaires de stationnement et restrictions temporaires de circulation rues Pierre de Nolhac, des Récollets et Saint-Julien »

Considérant la demande formulée par **les entreprises CANAS SASU** - 7, rue Langevin ZI les Garennes 78130 Les Mureaux **et BICHO BTP** – 114, avenue Paul Doumer 78360 Montesson en vue de poursuivre les travaux d'extension du réseau électrique pour raccordement,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté 2023/1656 du 18 août 2023 est modifié comme suit :

Le stationnement des véhicules de toute nature **est interdit du samedi 7 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023** en fonction de l'avancement des travaux jusqu'à concurrence de 10 places de stationnement par jour :

Rue Pierre de Nolhac, côté des numéros pairs et impairs sur une longueur de 5 places de stationnement depuis l'angle formé avec la rue des Récollets.

Rue des Récollets, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue Pierre de Nolhac et la rue Saint-Julien sur la totalité des places de stationnement (emplacement livraison neutralisé).

Rue Saint-Julien, côté des numéros impairs, depuis l'angle formé avec la rue des Récollets sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: L'article 3 de l'arrêté 2023/1656 du 18 août 2023 est modifié comme suit :

La largeur de la voie de circulation est réduite 3 jours entre le samedi 7 octobre 2023 et le vendredi 20 octobre 2023 en fonction de l'avancement des travaux et la vitesse est limité à 30 km/h au droit des travaux :

Rue Pierre de Nolhac, du carrefour avec la rue des Récollets vers la rue de l'Indépendance Américaine sur une longueur de 25 mètres.

Article 4: L'article 4 de l'arrêté 2023/1656 du 18 août 2023 est modifié comme suit :

Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé à la zone de travaux par les passages piétons préexistants du samedi 7 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 en fonction de l'avancement des travaux :

Rues Pierre de Nolhac, des Récollets et Saint Julien à hauteur des emplacements de stationnement neutralisés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 septembre 2023